

# Trottinette électrique : s'équiper pour se déplacer en toute sécurité

Écologique, économique, pratique... les avantages mis en avant par les adeptes de la trottinette électrique sont multiples. De quoi expliquer pourquoi ce moyen de transport est en plein boom.

Si ce mode de transport fait de plus en plus d'adeptes, le nombre d'accidents liés à son usage est également en hausse. En 2022, 34 personnes sont décédées en circulant sur un engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) et 570 ont été gravement blessées. L'absence de carrosserie, les petites roues et le plateau étroit des EDPM font de leurs utilisateurs des usagers vulnérables particulièrement exposés à des blessures graves en cas de chutes. Le respect du Code de la route et un bon usage des équipements s'avèrent être primordial .

L'occasion de faire le point dans cet article sur **comment s'équiper pour se déplacer en toute sécurité en trottinette électrique**.

## Les équipements obligatoires

### L'avertisseur sonore

Pour signaler sa présence aux autres usagers. Le son de l'avertisseur doit être entendu à au moins 50 mètres.

### Système de freinage

Il doit agir sur chaque roue. Comme pour votre vélo, assurez-vous régulièrement de son bon fonctionnement. Et oui, une trottinette cela s'entretient !

### Feux de position avant et arrière

Pour voir et être vu en toute circonstance, ils doivent être obligatoirement allumés la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante.

### Équipements rétro réfléchissants

ou catadioptrés Ils sont obligatoires à l'avant, à l'arrière et sur les côtés de votre trottinette. L'objectif : être vus par les voitures quand il fait nuit. Ils sont complémentaires aux feux de position.

### Gilet rétro réfléchissant

Votre trottinette est visible grâce aux feux et dispositifs rétro réfléchissants qui l'équipent, mais son conducteur se doit de l'être également. Aussi, un gilet rétro réfléchissant doit être porté obligatoirement la nuit ou le jour lorsque la visibilité est mauvaise. Il est cependant conseillé de le

revêtir à chaque trajet.

## **Moteur bridé à 25 km/h**

Une trottinette électrique ne doit pas rouler à plus de 25 km/h. Il est donc strictement interdit de débrider le moteur du constructeur pour arriver plus rapidement au travail le matin... Certains élus souhaitent même faire baisser cette limitation de vitesse à 20 km/h pour préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

## **Obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile**

Face à la multiplication des accidents, il est désormais obligatoire d'être titulaire d'une assurance en responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages corporels et/ou matériels causés à un tiers en cas d'accident.

## **Les équipements recommandés**

### **La béquille**

Pratique pour stationner votre trottinette sans encombrer le trottoir. Pour information, le stationnement des trottinettes est possible sur le trottoir dès lors qu'il ne gêne pas le passage et la sécurité des piétons.

### **Le casque**

Son port n'est pas obligatoire (pour le moment). Mais il est fortement recommandé afin de protéger sa tête en cas de chute. Certifié et bien attaché, il permet de limiter les blessures graves.

### **Protections pour les articulations**

En cas de chute, les articulations sont également soumises à de nombreuses blessures, torsions et autres contusions. Pour s'en protéger, le port de coudières, genouillères, protège-poignets et gants est aussi fortement recommandé.

## **Les équipements interdits**

### **Casque audio ou oreillettes**

Tout comme lors de la pratique du vélo, le port de casque audio ou d'oreillettes (hors dispositif auditif) est strictement interdit durant vos déplacements en trottinettes électriques. Vous devez pouvoir entendre les sons, avertisseurs et autres bruits de votre environnement afin de pouvoir réagir et adapter votre conduite en conséquence.

### **Téléphone**

Pour les mêmes raisons, l'usage du téléphone lorsque l'on conduit une trottinette électrique est interdit. Nous en profitons également pour vous rappeler que la conduite d'une trottinette électrique est interdite aux moins de 12 ans et que l'usage des bandes et pistes cyclables est obligatoire. Il est autorisé de circuler sur les voies limitées à 50 km/h ou moins uniquement en l'absence de voies cyclables.

La trottinette électrique permet à de nombreux adultes de replonger avec délice dans l'enfance en leur offrant une sensation à la fois ludique et de grande liberté. Et pourtant, c'est un engin motorisé considéré par le Code la route comme un véhicule à part entière du fait de son potentiel accidentogène. Son utilisation nécessite donc beaucoup de prudence et le respect de l'usage de ses équipements afin de se protéger ainsi que les autres usagers de la route.